

Département du Pas-de-Calais

MAIRIE DE GRENAY

=====  
Arrondissement de Lens  
=====

=====  
Canton de Wingles  
=====

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du mercredi 2 avril 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Date de la convocation à la réunion : jeudi 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 2 avril 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Madame Christelle BUISSETTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Présents : (25) Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jacky COEUGNIET, Madame Muriel KRAMARCZYK, Madame Cathie WASIKOWSKI, Monsieur Patrick MANIA, Madame Nathalie LEROY, Monsieur Jimmy ROUFFELAERS, Madame Carole BOUCHEZ, Monsieur Bernard JOSIEN, Madame Annie FOMBELLE, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Jean-Luc DELASSUS, Monsieur Jacques GRZES, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur David LEFEBVRE, Monsieur Fabien DEVILLE, Madame Danielle DUPONT, Madame Nathalie FELIX, Madame Sandrine RANSON, Madame Magalie DEBARGE, Madame Mylène MATIFAT, Monsieur Julien VOULIOT, Monsieur Daniel DELENCLOS, Monsieur Antoine IBBA, et Madame Daisy DUVEAU

Excusés : (2) Madame Patricia SCHIRRU (a donné procuration à Monsieur Jean-Luc DELASSUS) Madame Mélanie TAHON (a donné procuration à Monsieur Daniel DELENCLOS)

Absents : (0)

Étaient absents excusés et non représentés : (0)

Étaient absents non représentés (0)

Madame Cathie WASIKOWSKI est élue secrétaire de séance.

#### 2025-41 : Paiement des congés non pris à un retraité

Vu la délibération du 21 mai 2015 autorisant le paiement à un futur retraité des congés non pris du fait de la maladie,

Vu la situation de \_\_\_\_\_, en congés longue maladie du 13 mars 2020 au 12 mars 2023, en disponibilité d'office pour raisons de santé du 13 mars 2023 au 30 novembre 2024 puis en retraite pour invalidité à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Considérant que \_\_\_\_\_ n'a pas pu bénéficier de la totalité de ses congés pour 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le 08.04.2025

ID : 062-216203869-20250403-2025\_41-DE

Vu l'avis du comité social technique en date du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- autorise l'indemnisation des jours de congés non pris par dérogation à l'article 5 du décret 85-1250 du 26 novembre 1985.

- et que compte tenu des circonstances particulières et de la situation personnelle de \_\_\_\_\_, le Conseil Municipal en vertu de l'article 6 de la loi 68-1250 du 31 décembre 1968, relève l'intéressé de la prescription et autorise le paiement des congés pour les années 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

- valide le mode de calcul proposé, à savoir :

Pour 2020 : Rémunération brute annuelle x 10% x 2,5 jours /2,5

Pour 2021 : Rémunération brute annuelle x 10% x 20 jours /25

Pour 2022 : Rémunération brute annuelle x 10% x 20 jour /25

Pour 2023 : Rémunération brute annuelle x 10% x 5,5 jour /5,5

Pour 2024 (année en cours) : Rémunération brute annuelle x 10% x 0 jour /25

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme au Registre

La Maire,

**Christelle BUISSETTE**  
Maire de GRENAY  
3 avr. 2025

La secrétaire de séance,  
Cathie WASIKOWSKI

